

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
REUTENBOURG
67440



☎ & 📠 03 88 70 60 43

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MAI 2016

Sous la présidence de Monsieur GEORGER Frédéric, Maire de Reutenbourg

Etaient présents :

L'adjoint au Maire : M. VAUT Patrick.

Les conseillers : MMES NEFF Stéphanie et UMECKER Marie-Antoinette, MM. HUSSER Cédric, MUCKENSTURM Stéphane, WALTHER Christophe et WENDLING Lucien

Absent excusé : M. LEHMANN Claude ayant donné procuration à M. GEORGER Frédéric.

Absents non excusés : MM. BURG Denis et VIX Mathieu.

ORDRE DU JOUR :

2016-24. Désignation du secrétaire de séance

2016-25. Adoption du PV de la séance du 07 avril 2016

2016-26. SDCI : arrêté préfectoral portant projet de fusion entre les CDC de Marmoutier-Sommerau et la région de Saverne : accord du CM

2016-27. Dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier : avis du CM

2016-28. Personnel technique

2016-29. Acquisition d'un photocopieur : offres de prix

2016-30. Rénovation et mise aux normes de la mairie : présentation du projet

2016-31. Demande de subvention

2016.32. Divers et communications

2016-24. Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire demande aux candidats de se déclarer.

M. HUSSER Cédric, candidat, est désigné secrétaire de séance par le conseil municipal.

2016-25. Adoption du PV de la séance du 07 avril 2016

Le procès-verbal de la séance du 07 avril 2016 est adopté à l'unanimité par les membres présents.

2016-26. SDCI : arrêté préfectoral portant projet de fusion entre les CDC de Marmoutier-Sommerau et la région de Saverne : accord du CM

a) Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-43-1 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 25 avril 2016 modifiant le projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale du Bas-Rhin arrêté le 30 mars 2016 prévoit la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Le préfet a, en application des dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, mis en œuvre une telle orientation du SDCI par arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de périmètre de la nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 07 avril 2016.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Bas-Rhin.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la

communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, tel qu'arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 05 avril 2016.

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **N'approuve pas** le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la communauté de communes de la Région de Saverne et de la communauté de communes du Pays de Marmoutier-Sommerau, tel qu'arrêté par le Préfet du Bas-Rhin le 05 avril 2016 ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Le Conseil de Communauté a sollicité, en séance du 11 mai 2016, le report de la date d'effet de la fusion de la Communauté du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au 1^{er} janvier 2018, afin d'être en capacité de redéfinir les compétences les plus lourdes qui leur reviendront et d'adopter en 2017 les mesures fiscales qui permettront à ces Communes de retrouver la capacité fiscal nécessaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour ce report en cohérence avec la politique intercommunale.

Après délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** le report d'un an pour la fusion de la Communauté du Pays de Marmoutier-Sommerau et de la Communauté de Communes de la Région de Saverne au 1^{er} janvier 2018.

2016-27. Dissolution du Syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier : avis du CM

Dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, la dissolution du syndicat d'eau potable de Saverne-Marmoutier est proposée suite au transfert complet de compétences au SDEA avec effet du 1^{er} janvier 2016.

L'ensemble des conseils municipaux des communes membres impactées par cette fusion dispose désormais d'un délai de 75 jours pour émettre un avis favorable ou défavorable quant à cet arrêté. A défaut de délibération durant ce délai, leur avis sera réputé favorable. Il est proposé de réserver une suite favorable à cette dissolution.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 avril 2016 portant projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier;

Vu le schéma de coopération intercommunale du Bas-Rhin ;

Le Conseil Municipal décidé **à l'unanimité** d'approuver le projet de dissolution du syndicat d'eau potable de la région de Saverne-Marmoutier et d'approuver les conditions de transfert de l'ensemble de l'actif et des biens à titre gratuit à la collectivité destinataire.

2016-28. Personnel technique

Après examen des dossiers de Mme LEHMANN Agnès et M. LEHMANN Christian, il s'avère que leurs contrats sont échus le 31 mai 2016.

Mme LEHMANN Agnès et M. LEHMANN Christian ayant donné satisfaction, M. le Maire propose de reconduire leurs contrats. Pour M. LEHMANN Christian pour une durée de 1 an à

compter du 1^{er} juin 2016, soit jusqu'au 31 mai 2017 et pour Mme LEHMANN Agnès en contrat d'aide à l'emploi (CAE) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juin 2016 soit jusqu'au 31 mai 2017.

Décision du Conseil Municipal :

Après délibération, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- demande au maire de procéder à la déclaration de vacance de poste auprès du CDG,
- décide de renouveler le contrat de M. LEHMANN Christian à effet du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 1 an, pour un poste d'agent d'entretien 2^{ème} classe non titulaire à raison de 2h/semaine,
- fixe la rémunération sur la base de l'indice brut 340 majoré 321
- les intéressés seront recrutés en vertu de l'article 3 alinéa 6 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984,
- décide de verser l'Indemnité d'Exercice et de Mission des Préfectures (IEMP) à compter du 1^{er} juin 2016, au coefficient 1,00 avec application du prorata de la durée hebdomadaire de service. Le montant sera versé mensuellement,
- décide d'embaucher Mme LEHMANN Agnès en CAE à compter du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 1 an soit jusqu'au 31 mai 2017, pour un poste d'agent d'entretien 2^{ème} classe non titulaire à raison de 35h/semaine,
- autorise le maire à signer les arrêtés à intervenir pour les 2 embauches.

2016-29. Acquisition d'un photocopieur : offres de prix

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs offres de prix pour le remplacement du photocopieur actuel.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité** de retenir la proposition de la société Office Partner sise à SAUSHEIM pour un photocopieur reconditionné d'un montant de 1 100 € HT soit 1320 € TTC.

2016-30. Rénovation et mise aux normes de la mairie : présentation du projet

Monsieur le Maire présente aux conseillers une première version du projet effectué par l'architecte VOLTZ Emmanuel de Westhouse-Marmoutier, faisant office d'assistant à maîtrise d'ouvrage, concernant les travaux de mise aux normes de la mairie afin de répondre aux normes accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

L'aménagement consisterait à réorganiser le RDC actuel en scindant le secrétariat du bureau du Maire. Un local d'archives serait rajouter jouxtant le secrétariat et la salle du conseil municipal serait réaménagée également à cet effet.

Une première estimation indicative des travaux s'élève à 176 800 € HT. La commune pourra bénéficier de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la réserve parlementaire pour ce type de mise aux normes.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal décide **à 8 voix pour et 1 abstention** (Lucien WENDLING) de lancer l'appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation et la mise aux normes PMR de la mairie et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2016-31. Demande de subvention

Monsieur le Maire présente une demande de subvention de l'association arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg d'Allenwiller pour la création d'un verger école sur la commune de

Romanswiller. Le coût du projet s'élève à 8 113,93 € et 334 € de frais pour la main d'œuvre bénévole. Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le moniteur de cette association avait contribué au montage du dossier pour la demande de subvention auprès du Département lors de la création du verger école situé à côté de la salle plurifonctionnelle.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** de verser la somme de 200 € à l'association arboricole des Sous-Coteaux du Schneeberg.

2016-32. Divers et communications.

a) ATIP

Par courrier du 13 mai 2016, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sollicite la commune afin de publier sur internet les documents d'urbanisme de Reutenbourg (PLU et annexes). Cette publication répond à l'exigence de l'ordonnance du 19 décembre 2013, imposant à chaque collectivité disposant d'un document d'urbanisme de le publier sur son site internet ou celui d'un groupement de communes.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide **à l'unanimité** d'autoriser la publication des documents d'urbanisme de la commune.

b) Décision modificative n° 01/2016

Afin de pouvoir honorer les prochaines dépenses liées aux cérémonies diverses de l'exercice 2016, il y a lieu de procéder à la modification budgétaire suivante :

Article 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » :	- 1 500 €
Article 6232 « Fêtes et cérémonies » :	+ 1 500 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte **à l'unanimité** la décision modificative susmentionnée.

c) Divers

- Monsieur le Maire informe les conseillers que le Président de l'association Terre Fraternité, Bernard Thorette, remercie vivement la commune pour le don de 200 € récoltés pendant la quête à l'église lors de la journée citoyenne du 23 avril dernier.
- Journée du 14 juillet 2016 :
 - vin d'honneur
 - spectacle (show laser et musique)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

